

**ATELIER 3 : LES RÔLES DE LA HAIE ET DE L'ARBRE DANS L'ESPACE AGRICOLE**

Par Géraud de Streel (AWAF)

Une des raisons pour lesquelles l'intérêt de la présence de l'arbre dans le milieu agricole est de plus en plus mis en avant est que les structures agroforestières (haies, alignements d'arbres...) sont multifonctionnelles. Cela signifie que, bien qu'on puisse optimiser la structure et la gestion d'un aménagement agroforestier pour maximiser une fonction particulière (par exemple, la lutte contre l'érosion), on pourra toujours bénéficier d'avantages associés (accueil de la biodiversité, stockage de carbone...). Quelles sont donc ces fonctions que l'on peut attendre des structures agroforestières ?

Une des premières fonctions que l'on peut évoquer est la **lutte contre l'érosion**. Cette problématique fait de plus en plus parler d'elle et le recours aux arbres est une réponse possible. En effet, la présence de haies par exemple permet d'augmenter l'infiltration, de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et d'aider à la sédimentation des particules. Ces effets découlent de l'obstacle physique que représentent la haie et la bande enherbée associée mais également de l'enracinement des arbres qui crée des chemins préférentiels d'infiltration de l'eau. De plus, l'enrichissement du sol en matières organiques dû à la présence des arbres permet de diminuer la sensibilité des sols à l'érosion. Enfin, l'effet de la présence des arbres sur la biodiversité des sols contribue à la bonne santé de ces derniers, renforçant ainsi leur résistance à l'érosion. Pour plus d'informations à ce sujet, voir l'article « Quel rôle la haie peut-elle jouer dans la lutte contre l'érosion agricole » paru dans la Lettre Paysanne d'Octobre 2021 (n° 114, p21-22).

Le rôle de l'arbre en tant que **brise-vent et abri** est également un atout considérable. En effet, un alignement optimisé pour jouer le rôle de brise-vent permettra de protéger bétail et cultures sur une longueur allant jusqu'à 12 fois sa hauteur. Dans une culture, cela permet de réduire les risques de verse, de limiter les pertes d'eau par évapotranspiration ainsi que les pertes à l'épandage. En cas de présence de bétail, les effets sont encore plus évidents puisque l'arbre permet d'augmenter le temps de pâturage, de procurer de l'ombrage et de jouer le rôle de tampon thermique (en période de canicule, l'écart de température entre parcelle agroforestière et parcelle nue peut s'élever à 3-6°C). Cela a pour conséquence une meilleure productivité de l'herbe durant cette période, une amélioration du bien-être animal, une réduction de l'indice de stress thermique et une productivité plus importante (en gain de poids ou production laitière).

De plus, durant ces périodes, l'arbre peut constituer un **appoint fourrager** important, étant encore vert lorsque les prairies commencent à roussir. Le fourrage ligneux présente également de nombreux avantages pour l'alimentation du bétail. En effet, il est souvent d'aussi bonne qualité que des fourrages plus classiques. Il possède en outre parfois des propriétés médicinales. Il permet également de grosses bouchées et donc une ingestion rapide avec des effets positifs sur le Gain Moyen Quotidien (GMQ). Il est riche en oligo-éléments et ses tanins ont des effets positifs sur le parasitisme, le ballonnement et la digestibilité des protéines. De plus, le fourrage ligneux présente l'avantage de permettre une souplesse d'utilisation puisqu'il peut être valorisé en accès direct en prairie, être donné en vert au bétail ou encore être récolté et stocké pour une distribution différée.

Mais installer des éléments ligneux, donc permanents, implique une réflexion toute particulière et certains points sont à considérer avant de commencer un projet de plantation. Tout d'abord, il est nécessaire de tenir compte des **prescriptions légales** ainsi que du **statut de la terre**. En effet, il existe des contraintes différentes selon que le terrain où l'on souhaite planter est sous statut de bail à ferme ou non. De plus, le code rural et le code civil instaurent des distances minimales de plantation par rapport aux limites de propriétés ainsi que l'interdiction d'induire un trouble anormal sur les parcelles du voisin (ex : ombrage excessif). Enfin, la présence de cours d'eau (classés ou non) ou de sites protégés/classés peuvent induire des restrictions supplémentaires. Il est vivement conseillé de se renseigner sur ces prescriptions légales avant de se lancer dans un projet de plantation.

Il faut ensuite **fixer les objectifs** visés car ceux-ci vont influencer la structure et la conduite de la plantation (pour exemples, voir la brochure interactive « mahaie.be »). Une réflexion intégrée permettra également de mettre en avant les interactions possibles au sein de l'exploitation : bonnes associations arbres/cultures, valorisation des tailles pour le paillage ou la litière du bétail... Le choix des espèces va, quant à lui, résulter d'une analyse attentive des caractéristiques de la station tant du point de vue du climat que du sol. Plusieurs outils tels que la brochure « mahaie.be » ou le fichier écologique des essences permettent d'intégrer ces informations afin de choisir les espèces compatibles avec la station.

Les arbres peuvent donc rendre de nombreux services dans le milieu agricole. Et bien que les projets de plantations nécessitent une réflexion toute particulière, de nombreux outils (documentation, subventions, structures de conseil...) existent pour vous aider. Alors, n'hésitez plus.

Aides et conseils

Vous êtes agriculteur.trice et vous souhaitez être accompagné(e) pour un projet de plantations adapté à vos besoins ? Contactez le Guichet plantations de Natagriwal pour en savoir plus au 0493/33 15 89 ou via l'adresse mail plantations@natagriwal.be. Un conseiller vous guidera au mieux.

L'Association pour l'agroforesterie en Wallonie et à Bruxelles (AWAF – awaf.be, info@awaf.be, 0492/39.37.18) est également disponible pour répondre à vos questions.

Vous avez un projet de plantation ? Bonne nouvelle ! Des subventions existent pour vous y aider.

Toutes les informations sont disponibles sur le site du projet « Yes we plant » :

<https://yesweplant.wallonie.be/>

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION À LA PLANTATION ET/OU À L'ENTRETIEN



Conception du projet

Le demandeur rassemble les informations techniques et administratives utiles notamment via la lecture du Vademecum (<http://biodiversite.wallonie.be> (rubrique "Agir", onglet "Subvention à la plantation")). Notre guichet d'information peut l'y aider!

Le demandeur ne doit pas oublier les points suivants:

- S'il n'est pas propriétaire de la parcelle sur laquelle il souhaite planter, il demande l'accord au(x) propriétaire(s).
- Si la haie est mitoyenne, il demande à son voisin son accord écrit.

Au plus tard 1 mois après la réalisation des travaux

Le demandeur introduit sa demande en ligne via le formulaire électronique (<http://biodiversite.wallonie.be> (rubrique "Agir", onglet "Subvention à la plantation")).

Il reçoit une réponse dans les 30 jours (autorisation ou refus).



Plantations et entretien

Si la réponse est positive, le demandeur dispose de 3 ans pour effectuer les travaux.

3 mois maximum après la réalisation des travaux

- Le demandeur signale la fin des travaux et demande la liquidation de la subvention (via un formulaire papier).
- Il fournit au minimum 4 photos, prises sous des angles différents, la facture d'achat des plants et la facture des travaux s'ils sont réalisés par une entreprise spécialisée.
- Seules les factures délivrées au plus tôt 3 mois avant l'introduction de la demande ou postérieures à celles-ci seront prises en compte.



*La subvention est liquidée si les conditions ont été respectées.
Des contrôles peuvent être effectués pour vérifier le respect des conditions.*